



Pension alimentaire

Par AngieUC73

Bonjour,

Mon mari paye une pension alimentaire pour ses deux filles issues de sa précédente union suite à une décision de justice de 2006.

Les filles ont aujourd'hui 19 et 20ans.

La cadette suit des études d'infirmière donc pas de souci.

Par contre, l'aînée est plus problématique.

Elle a suivi une première année de BTS vente en alternance qu'elle a arrêté. Elle a ensuite travaillé quelques mois en CDD. Elle a repris des études d'assistante dentaire pendant 9mois et arrête de nouveau... Elle ne sait pas ce qu'elle va faire en septembre. Certainement retravaillé quelques temps mais en envisageant de reprendre autre chose en études... Bref elle ne sait pas ce qu'elle veut faire.

Dans ce genre de situation, jusqu'à quand sommes-nous contraints de payer la pension ? Un recours est-il possible ? Nous savons qu'une pension se paye jusqu'à ce que l'enfant soit autonome financièrement mais là, nous n'en voyons pas le bout vu ses variations !

Merci d'avance de vos conseils

Par Isadore

Bonjour,

La pension est due tant que le jugement est applicable. Si la damoiselle ne sait pas trop ce qu'elle veut faire, le mieux est de prendre conseil avec un avocat pour faire réviser le jugement. On peut par exemple invoquer ces revirements incessants pour mettre une limite d'âge.

On peut aussi proposer à cette jeune femme de faire un bilan de compétences, de voir un conseiller spécialisé... Pôle Emploi peut la renseigner.